

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30/04/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°58/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

Date de la convocation : 23/04/2026  
Date de publication : 23/04/2026  
Nbre de conseillers en exercice : 60

**Ouverture de la séance :**  
Nbre de présents : 46  
45 Titulaires, 1 Suppléant  
Nbre de pouvoirs : 7  
Nbre de votants : 53

**Etaient présents :**

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

**Secrétaire de séance :**  
M. Jean-Marc RAIMONDO

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER  
M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,  
M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET FIXATION DE SA COMPOSITION**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Considérant** que la CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation ;

**Considérant** que la commission est créée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** que la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée par au moins par un élu ;

Accusé de réception en préfecture  
1784700150000000058-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Décide de créer une CLECT entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres.

**ARTICLE 2 :** Décide que la composition de la CLECT ainsi créée est fixée à 36 membres, soit un membre par commune.

**ARTICLE 3 :** Dit que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT, conformément à la répartition fixée susvisée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Dit que la CLECT élira son président et son vice-président parmi ses membres lors de sa première réunion, convoquée par le Président de la CC Pays Houdanais.

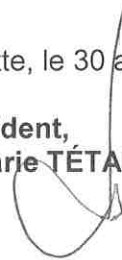
**ARTICLE 5 :** Dit que Monsieur le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa notification aux communes membres, de sa transmission en préfecture et de toutes mesures utiles.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL58-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026